



Succession des petits-enfants

Par Thugalo

Bonjour,

Mon père est décédé. Il avait effectué une donation entre époux.
Lorsque ma grand-mère paternelle décédera. Qui héritera de la maison, des biens?
Est-ce ma mère ou les petits-enfants?
Cordialement.

Par Isadore

Bonjour,

En ce qui concerne les biens de votre grand-mère, votre mère n'aura droit à rien, sauf testament en sa faveur. Elle n'est pas héritière de votre grand-mère et il n'y a pas de représentation entre époux.

La donation entre époux concernait uniquement les biens de votre père, pas ceux de votre grand-mère. Si votre père avait survécu à sa mère, sa part d'héritage serait entré dans son patrimoine. Votre mère aurait alors eu des droits composant cette part, comme sur le reste du patrimoine de votre père.

Par yapasdequoi

Bonjour

Ce sont les enfants de votre grand mère qui héritent d'elle à son décès.
Si un de ses enfants est décédé (votre père), ce sont les enfants qui reçoivent sa part par "représentation".
Sa veuve n'hérite pas, elle est éventuellement mandataire de ses enfants mineurs.